



Compte-rendu du Conseil Municipal de Ligny-le-Ribault - Mardi 27 avril 2021

L' an 2021 et le 27 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Polyvalente sous la présidence de DURAND-GABORIT Anne , Maire

Présents : Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, KAKKO-CHILOFF Anne, LANGUILLE-FLEUREAU Florence, MINIERE-GAUFROY Claire, OLIVIERI-VALOIS Elisabeth, SOULIER Patricia, VALIOT Tatiana, MM : BERTRAND Nicolas, DURANT DES AULNOIS Dominique, GOUBERT Alex, VALLICIONI Marc, VAN HILLE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : FOUGERET Eric à Mme DRUPT Dominique, THEFFO Jean Marie à Mme MINIERE-GAUFROY Claire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

A été nommé(e) secrétaire : Mme VALIOT Tatiana

Ordre du jour :


- 1/ Présentation du déploiement du haut débit
- 2/ Transfert de la compétence « d'autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale » à la CC
- 3/ RPCU : représentation parcellaire cadastrale unique
- 4/ RPQS 2020
- 5/ Remboursement Frais de garde (enfants, personne à charge...) pour les élus municipaux
- 6/ Continuité écologique
- 7/ SAFER
- 8/ Ligne de trésorerie
- 9/ Convention Ségilog
- 10/ Travaux école, église, jeux
- 11/ Information Tourisme : Expo et bureau du tourisme

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2021 est validé à l'unanimité

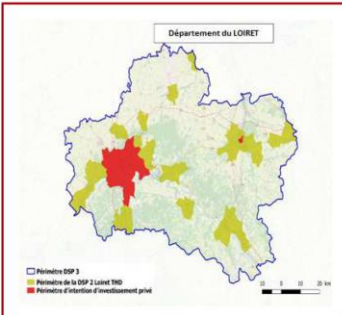
1/ Présentation du déploiement du très haut débit



Monsieur Frédéric NERAUD Vice-Président de Conseil Départemental et Monsieur Olivier LEGROS, Responsable aménagement numérique du territoire, présentent les éléments de la Phase 2 du projet Lysseo, concernant le déploiement de la Fibre sur la commune de Ligny le Ribault. Une projection détaillée est faite :

**NOUVEAU PROJET DE DSP LOIRET:
« GÉNÉRALISATION DE LA FIBRE A L'ABONNÉ » (LYSSEO PHASE 2)**



- Contexte du Loiret
 - ZTD : Orléans
 - ZMD : agglomération Orléans (SFR), Montargis et St Jean de Braye (OR)
 - DSP Medialyx : → ADSL + FTTO lancée en 2004
 - Lysseo phase 1 : 40 communes FTTH (90 000 prises) + MED sur + 100 communes + THD Radio
- Lysseo phase 2 (Généralisation de la fibre à l'abonné)
 - Complément de la DSP Loiret THD → 262 Communes / 121 323 prises
 - Déploiement en 36 mois
 - 40 communes prioritaires à déployer en 2 ans
 - 41 360 foyers ou entreprises éligibles fin 2021
 - 108 922 foyers ou entreprises éligibles fin 2022
 - 121 323 foyers ou entreprises éligibles en mars 2023

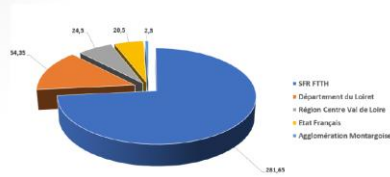


Le coût global du déploiement du réseau Lysseo est de 383,3 M€ dont 101,65 M€ apportés par la puissance publique

Financé par :

- Le Conseil départemental : 54,35 M€
- L'Etat : 20,5 M€
- L'agglomération Montargoise : 2,3 M€
- SFR FTTH : 281,65 M€
- La Région Centre Val-de-Loire : 24,5 M€



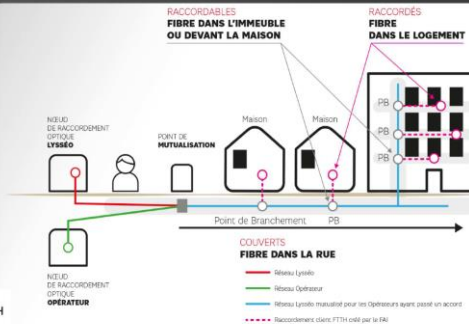
Qu'est-ce que la fibre optique ?

La fibre optique est une technologie constituée d'un fil de verre ou de plastique qui permet la transmission de données numériques.

- Des débits les plus élevés du marché permettent un échange de données à une vitesse très supérieure aux autres technologies comme l'ADSL, avec des possibilités d'augmentation ultérieure des débits.
- L'accès aux services Internet Très Haut Débit, téléphone et télévision en haute qualité, dans des conditions de fonctionnement optimales.
- Les temps de chargements se réduisent considérablement.
- Permet l'échange et le partage de fichiers volumineux presque instantanément.



SCHÉMA D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE À L'ABONNÉ (FTTH)



NRO - RECHERCHE D'UN EMPLACEMENT SUR UN TERRAIN PUBLIC

NRO (Nœud de Raccordement Optique)

L'ensemble des fibres optiques desservant les foyers d'une commune sont collectées au local NRO, qui abrite les équipements actifs des opérateurs

Objet : Mise à disposition d'un emplacement sur un terrain public pour installation du NRO

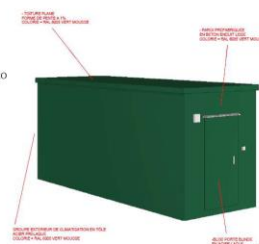
Terrain :

- Superficie min : 3 * 8 = 24 m²
- Emprise publique
- Zone non inondable
- Accessible 24h/24 - 7j/7 - Possibilité de se garer à proximité
- Proximité de réseaux souterrains ORANGE et DSP (MEDIALYS & LTHD)
- Facilité d'accès pour grutage du shelter

Si zone ABF, anticiper et prendre en compte les préconisations

Shelter :

- Dimension Shelter : 2.48x6.26 = 15.52 m² / Hauteur = 3.05m
- RALs Standards : Beige / Vert / gris



Le NRO qui desservira Ligny sera installé sur la commune de Jouy le Potier

PM – PRÉSENTATION D'UN POINT DE MUTUALISATION (PM)



PM (Point de Mutualisation)

C'est à partir des PM que le réseau DSP est mutualisé pour tous les opérateurs qui souhaitent se connecter pour desservir les logements.

Dimension PM300 : 35 x 160 x 164 cm
Dimension PM600 : 35 x 160 x 201 cm
RAL Standard : Beige (1015) / Gris Clair (7035) / Vert foncé (6005)
Emprise publique
Zone non inondable
Accessible 24h/24 - 7j/7
Proximité de réseaux souterrains ORANGE
Possibilité de se garer à proximité
Si zone ABE, anticiper et prendre en compte les préconisations



Deux points de mutualisation seront situés route de la Ferté et rue César Finance vont être installés.

POINT DE BRANCHEMENT OPTIQUE (PBO)



PBO (Point de Branchement Optique)

Permet le raccordement de 2 à 10 logements individuels

Dimensions : 30 x 30 cm

RAL Standard : Beige

Sur poteaux ou en façade (en privilégiant le même cheminement que celui du réseau existant)



Les points de branchement optique suivront les installations existantes soit aériennes ou souterraines

L'IMPORTANCE DE L'ACTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE



Nous avons besoin de vous !

- Pour faciliter et accélérer les **travaux** : autorisation de voiries pour les armoires de PM, autorisations de travaux lors des tirages de câbles, pose de poteaux... (arrêts de circulation, permissions de voirie)
- Pour faciliter et accélérer les **études et la densification** : projets immobiliers, évolutions urbaines, lotissements des déploiements dans le temps,
- Pour identifier, faciliter et accélérer l'**obtention des accords des syndicats et bailleurs sociaux** pour le fibrage des immeubles : point crucial du déploiement FTTH,
- Pour faciliter l'élagage des arbres auprès des riverains,
- Pour le **référencement des adresses** dans la base de données nationale

(BAN Base Adresse Nationale <https://adresse.data.gouv.fr/>) - Service gratuit mis à disposition des communes - <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/base-adresse-nationale/>



L'ADRESSAGE – UNE NÉCESSITÉ POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE



- Le déploiement de la fibre optique réutilise autant que possible les **infrastructures existantes** pour desservir les foyers et entreprises dûment identifiés.
- Au début du déploiement le bureau d'études réalise des **relevés** depuis la **base adresse nationale**, des relevés terrains et des images satellites afin d'être le plus exhaustif possible sur les locaux à desservir.
- En parallèle les **communes se doivent de réaliser un adressage cohérent et actualisé régulièrement** afin que ces informations puissent être utilisées par tous les opérateurs.
- Ce dispositif est accessible via un site national où **chaque commune peut intervenir** et gérer elle-même son adressage si elle le souhaite (<https://adresse.data.gouv.fr/>, <https://quichet-adresse.ign.fr/>)
- L'opération d'adressage est aussi utile au quotidien pour les services postaux, les GPS, les services d'urgences, les livraisons, collectes de déchets, service à la personne...
- Une fiche méthode et un guide pratique de l'adressage seront mis en ligne prochainement sur le site www.lysseo.fr et communiqués aux communes.



La commune de Ligny-le-Ribault est à jour concernant l'adressage

LES OFFRES FIBRE OPTIQUE



Pour le grand public :

- FTTH : Offres proposées par les fournisseurs d'accès internet à des tarifs allant de 20 € à plus de 50 €. Ces offres incluent en général l'internet très haut débit (jusqu'à 2Gbits/s), la télé et le téléphone fixe illimité. Ces offres sont sans garantie de débit et sans garantie de temps de rétablissement. Aujourd'hui ces offres sont disponibles sur le réseau Lysseo chez les fournisseurs suivants

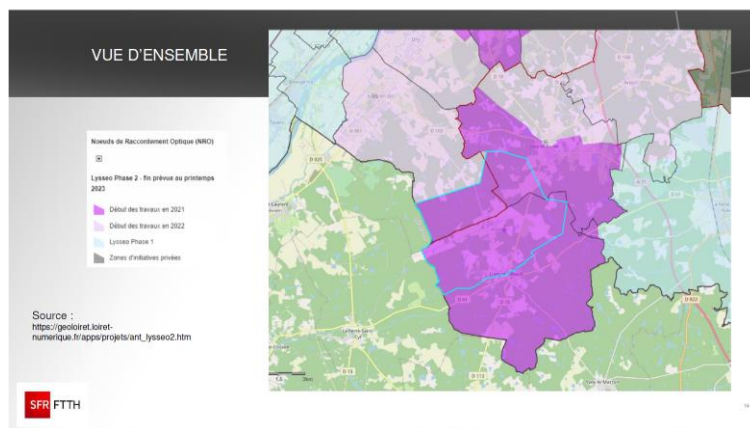


Pour les Entreprises et les collectivités :

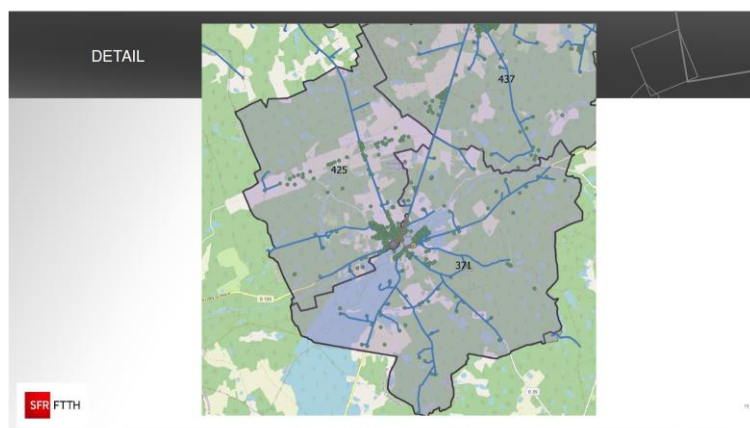
- FTTH
- FTTH pro : Offres qui s'appuient sur le réseau FTTH (mutualisé). Pas de télé ou de garantie de débit mais une offre avec une garantie de temps de rétablissement (8h). Aujourd'hui cette offre est vendue autour de 100 €/mois
- FTTE : Offres qui s'appuient en partie sur le réseau FTTH (mutualisé) avec la construction de PBO dédiés pour les entreprises. Des offres avec des garanties de débit et des garanties de temps de rétablissement (4h). Les tarifs sont variables en fonction des débits souhaités.

Monsieur Néraud précise que c'est l'opérateur, qui une fois la fibre déployée, choisit de se raccorder ou non.



Les travaux pour la commune de Ligny ont débuté en avril 2021



Les points de branchement optique seront sur la voie publique. C'est sur ces branchements que le raccordement avec les habitations se fera par l'opérateur. Si l'habitation est très éloignée de l'espace publique alors les frais de raccordement seront à la charge du particulier concernant la partie privée.

Madame le Maire remercie Mr Neraud et M. Legros de leur intervention.

Délibération N°2021-014

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;
Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la délibération n°2021-01-24 du 30 mars 2021 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne approuvant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, sans demande de transfert des services régionaux ;

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes, sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 et qu'elles se voient transférer par leurs communes membres la compétence mobilité à compter du 1er juillet 2021.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux qui auront alors trois mois (à compter de la date de délibération de la Communauté de Communes) pour se prononcer par délibération, à la majorité qualifiée, sur le transfert de la compétence "Mobilité" à la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

A défaut, la compétence sera exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes à partir du 1er juillet 2021.

L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a la charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire. Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins locaux et anime un Comité des partenaires, à minima une fois par an, pour échanger sur la stratégie souhaitée en la matière. Elle participe également au Contrat d'Orientation qui regroupe les acteurs du bassin de mobilité et peut élaborer un Plan de Mobilité.

Après avoir examiné les diverses possibilités laissées par le législateur et suivi l'intervention de l'Association des Maires de France, le Conseil Communautaire a statué en faveur d'une prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, sans demande de transfert des services régionaux (transports scolaires et interurbains dits Rémi) lors de sa séance du 30 mars 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'AUTORISER le transfert de la compétence « d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM) », sans demande de transfert des services régionaux, à la Communauté de Communes des Portes de Sologne à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

D'APPROUVER en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

3/ RPCU : représentation parcellaire cadastrale unique

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur la mise en place de la nouvelle représentation parcellaire cadastrale unique ; RPCU

Qu'est-ce que le RPCU ?

La représentation parcellaire unique (RPCU) a vocation à se substituer aux deux représentations parcellaires actuelles – le plan cadastral géré par la DGFIP et la base de données parcellaire gérée par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) – afin d'offrir une version modernisée et améliorée du plan cadastral, et conforme aux attentes des utilisateurs de l'information géographique.

Ce nouveau plan est établi par la DGFIP et l'IGN, en s'appuyant sur leurs savoir-faire respectifs.

La RPCU deviendra le nouveau plan cadastral géré et mis à jour par la DGFIP, et sera la référence en matière de découpage parcellaire et de représentation du bâti (article L127-10 du code l'environnement). Elle permettra à **terme aux usagers de disposer d'une représentation unique**, homogène et continue des parcelles sur l'ensemble du territoire. Les collectivités territoriales et les acteurs de l'aménagement du territoire s'appuieront sur ce nouveau référentiel dans leur système d'information géographique (SIG), améliorant ainsi l'exercice de leurs missions dans le domaine de l'urbanisme, de la gestion des réseaux, des plans de prévention des risques et autres zonages réglementaires.

Lancé en 2018, Dans le LOIRET les travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral sont en voie d'achèvement :

Il est demandé aux communes de prendre un arrêté afin d'informer l'ensemble des propriétaires fonciers de la mise en consultation, à compter du 26 mai 2021 , des nouveaux plans et de la possibilité de formuler des observations sur la représentation de leur(s) parcelle(s)

Site à consulter => <https://www.rpcu.cadastre.gouv.fr/rpcu/accueil.do>

4/ RPQS 2020

Délibération N°2021-015

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Elle passe la parole à Monsieur Van HILLE, adjoint en charge de l'eau et l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération N°2021-016

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Elle passe la parole à Monsieur Van HILLE, adjoint en charge de l'eau et l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

5/ Délibération pour le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile

Délibération N°2021-017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

Madame le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée. Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

6/ Continuité écologique

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'arrêté officiel et définitif pour l'ouverture du barrage du pré communal a été transmis par la préfecture et doit être appliqué dès à présent avec pour obligation de sécuriser le maintien de l'ouverture permanente des pales, de nettoyer les embâcles et de tenir un registre avec des informations concernant les interventions de la commune sur ce barrage.

Enfin des photos seront prises régulièrement pour observer l'évolution du cours d'eau et l'impact de cette ouverture.

7/ SAFER : randonnée

Les membres du conseil municipal sont informés de l'avancée de l'étude sur les chemins communaux initiée par la communauté de communes des Portes de Sologne depuis 2019, cette étude est réalisée par la SAFER et le bureau d'étude « Parcours- Conseil ». Elle aura pour objectif la réalisation d'une carte touristique des chemins de randonnée.

Les membres sont invités à consulter les différentes cartographies disponibles en mairie pour y apporter leurs remarques si nécessaire avant le 30 avril 2021.

8/ Ligne de trésorerie

Madame le Maire rappelle que La **ligne de trésorerie** a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les sorties et les entrées de fonds.

Elle précise que dans notre situation le décalage entre les différents paiements et le la réception de subventions (environ 426 000 € =>DETR, agence de l'eau, département pour la station d'épuration) ainsi que le remboursement de l'avance de TVA (près de 100 000 €) du budget eau et assainissement a dû nécessiter la mise en place d'une ligne de trésorerie pour les mois à venir.

Le crédit agricole a été retenu pour les conditions suivantes :

☑ Montant : 160 000 €

☑ Durée : 12 mois

- ☑ A son échéance contractuelle, votre ligne de crédit devra être soldée.
- ☑ Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office
- ☑ Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office
- ☑ Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages
- ☑ Base de calcul des intérêts : jours exacts/365 j
- ☑ Index de référence : EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0,00 %
- ☑ Marge : 0.97 %
- ☑ Commission d'engagement : 0,25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- ☑ Frais de dossier : 160 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

9/ Convention Ségilog

Délibération N°2021-018

Madame le Maire rappelle l'utilisation indispensable du logiciel SEGILOG, pour les services administratifs de la mairie (comptabilité, RH, état Civil, élections, l'eau et l'assainissement).

Elle rappelle que les services sont pleinement satisfaits de l'ensemble de la prestation (le logiciel et la maintenance)

Il est proposé de renouveler cette convention avec la Ségilog pour une durée de 3 ans.

A l'unanimité cette proposition est accordée

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

10/ Travaux école, église, jeux.

Madame Drupt, adjointe en charge des affaires scolaires, informe les membres que des travaux ont été réalisés à l'école au niveau des différents accès des classes. De l'écogruel et des gravillons remplacent l'herbe et la terre et des massifs ont été réalisés.

Madame Minière, adjointe en charge de l'urbanisme, informe que la grille et le portail de l'école vont être changés les mercredi 28 avril et 5 mai 2021.

Madame Kakko Chiloff, conseillère municipale, indique qu'un travail est en cours pour choisir les matériaux de sol et l'implantation des nouveaux jeux et des équipements sportifs prévus, comme voté précédemment par le conseil municipal

Madame Gaborit précise qu'une réparation à l'église a eu lieu, une fuite dans la toiture de l'église a dû être réparée, elle précise que l'intervention (facture en date du 9 avril 2021) d'un charpentier local a permis de résoudre le problème.

11/ Information Tourisme : Expo et bureau du tourisme

Madame Drupt informe que l'exposition d'été est en cours de préparation, elle se nommera « passage des arts » et va réunir de nombreux artistes dont 7 lignois.

L'idée de réaliser une nouvelle exposition en novembre est née du nombre d'artiste en augmentation, celle-ci aura lieu pendant les vacances de la Toussaint et les permanences seront assurées par les artistes (sur leur proposition).

Enfin Madame Drupt indique que le recrutement des hôtes/hôtesse du bureau du tourisme a eu lieu, 4 candidatures ont été reçues et deux retenues : Mademoiselle MAUDHUIZON Sarah et Monsieur DESBONNE Ryan

Madame le Maire lit la question orale de Madame Olivieri-Valois

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints ou conseillers,

Je souhaite revenir sur la question de la Gibelotte.

Renseignements pris auprès de Corbet qui m'avait fourni 2 devis, j'ai compris qu'il s'agissait pour l'un d'un devis de mise en page à partir de textes et d'images fournis par le client ; et pour l'autre d'un devis de reproduction d'un fichier PDF déjà réalisé.

Comme il m'a été expliqué, Corbet n'est pas une agence de communication habilitée à réaliser la conception totale de la publication : conception de la maquette à partir de textes, d'images éventuellement réalisées par cette agence sur place et d'annonces nécessitant un travail avec les annonceurs.

C'est effectivement une prestation plus complète, mais aussi, bien plus onéreuse. Je m'étonne donc du choix qui a été fait, compte tenu de ce que j'entends presque à chaque conseil : la commune n'a pas beaucoup de moyens financiers.

La proposition que j'ai apportée (qui semble convenir, selon Corbet, à des communes de même ou de plus grande importance comme Chateau ou Lamotte-Beuvron) portait sur un budget annuel de 8.400€ TTC (2 fois 4.200€ TTC).

La proposition de Forces motrices qui a été acceptée se monte à 14.960€ HT (2 fois 7.480€ HT), soit environ 17.952€ TTC (2 fois 8.976€ TTC). Je précise que le budget 2021 a prévu 10.000€ pour la ligne 6236 (catalogues et imprimés) car une seule parution est prévue en 2021 pour un montant de 8.976€.

Si la commune fait le constat de ses moyens limités, comment peut-elle accepter de continuer de publier à grands frais ses 2 bulletins municipaux annuels pour un budget qui pourrait aisément être réduit de moitié (8.400€ TTC contre 17.952€ TTC) ? La commune a-t-elle besoin d'une publication luxueuse, quand il ne s'agit que d'informer nos concitoyens des activités de la commune ?

Enfin si je me suis étonnée que Mme le Maire n'ait pas pris part au vote le 13 janvier 2021 (la réponse m'a été refusée) j'aimerais que soit au moins explicité que c'était pour éviter un conflit d'intérêt (un membre de sa famille faisant partie de l'équipe de la société retenue : Forces Motrices).

Il me semble normal d'aborder ces questions qui faisaient partie des préoccupations de toute la liste à laquelle j'appartenais pour les élections municipales de 2020 : Ligny en harmonie.

Je vous remercie de votre attention. Elisabeth Olivieri-Valois »

Madame le Maire prend la parole et indique dans un premier temps que chaque membre du conseil municipal a eu la possibilité d'intégrer sans aucune restriction les commissions communales. Elle note qu'aucun des 2 membres élus de la liste « Ligny en Harmonie » n'a souhaité intégrer la commission communication.

Elle précise ensuite qu'à aucun moment elle n'est intervenue auprès de la commission pour le choix du prestataire qui reste un choix technique préconisé par la commission communication uniquement, puis entériné par le conseil municipal comme tous les travaux des commissions.

Elle poursuit en précisant que le fait qu'elle ne prenne pas part au vote correspond à son choix de n'interférer en rien dans cette décision et également à son souhait de transparence totale et de liberté de décision sur ce sujet.

Elle rappelle que lors du mandat de Mr Landré de la Saugerie en 2007-2014 (Madame le Maire ne faisait pas partie du Conseil Municipal), c'est cette même agence qui réalisait ce document et que l'adjointe alors en charge de la communication et qui fut ensuite à nouveau adjointe (mandat 2014), et à nouveau en charge du dossier, n'a pas souhaité changer de prestataire, comme évoqué alors par Madame Le Maire.

Florence Fleureau, intervient en tant que membre de la commission affirmant que le prestataire choisi est celui

qui répondait le mieux aux critères du cahier des charges, divers conseillers municipaux interviennent en ce sens également et Monsieur Bertrand (Ligny-en Harmonie) précise que pour lui le sujet est clair. L'ensemble du conseil souhaite alors clore ce débat.

Informations diverses :

Agenda :

- Commission Générale jeudi 20 mai 2021-19h00
- Prochain Conseil municipal 9 juin 2021=>19h00
- Des prélèvements réalisés par le BRGM vont avoir lieu prochainement
- Enfin un doodle sera réalisé prochainement pour organiser la visite de la nouvelle station d'épuration.

Levée 21h45

**Anne Gaborit,
Maire**

